

09/05/18 17567

Le Cese préconise la création d'un **contrat de travail spécifique pour les 57 ans et plus**

- *Dans son avis relatif à l'emploi des seniors, publié le 25 avril 2018, le Comité économique social et environnemental (Cese) élabore 17 préconisations allant dans le sens d'une promotion de l'activité et du maintien dans l'emploi des seniors, fondé sur la lutte contre les stéréotypes et les discriminations.*
- **L'emploi des seniors**

Avis du Cese sur l'emploi des seniors du 25 avril 2018

L'une des caractéristiques principales de la situation des seniors sur le marché du travail a trait aux difficultés de retour à l'emploi « bien supérieures à celles d'autres tranches d'âge », relève le Cese dans un avis relatif à l'emploi des seniors rendu public le 25 avril. Pour prévenir le chômage de longue durée des seniors et assurer leur maintien dans l'emploi, le Cese formule 17 préconisations.

Évaluer les effets des ruptures conventionnelles individuelles

Dans son avis, le Cese pointe une sur-représentation des plus de 50 ans dans la part des personnes qui s'inscrivent à Pôle emploi à la suite d'une rupture conventionnelle individuelle. Ce mode de rupture serait ainsi plus souvent privilégié pour les 50 ans et plus (9,1 %) que pour la population générale (6,9 %). Une prévalence qui « serait d'autant plus importante avec l'augmentation en âge ». Pour le Cese, ces ruptures « peuvent apparaître comme un substitut aux cessations anticipées d'activité ». Il est en conséquence recommandé, « à l'instar de l'évaluation prévue pour la rupture conventionnelle collective », « d'évaluer l'usage des ruptures conventionnelles individuelles et son impact sur l'emploi des seniors ».

Un contrat de travail dédié pour les 57 ans et plus

Face aux résultats insatisfaisants du CDD senior, à la réduction du nombre de contrats aidés et à la suppression du contrat de génération, les « solutions accessibles aux chômeurs âgés qui connaissent des difficultés spécifiques de retour à l'emploi et de réinsertion » deviennent limitées, déplore le Cese. Il préconise donc de mettre en place, en faveur des seniors demandeurs d'emploi de 57 ans et plus, un contrat de travail spécifique permettant le retour dans l'emploi jusqu'à l'acquisition des droits à une retraite à taux plein. Ce contrat de travail serait assorti d'une incitation financière pour l'employeur.

Promouvoir une culture de la formation tout au long de la vie

Le fait de s'être formé et de continuer à le faire peut constituer, pour les seniors en emploi, une garantie contre le risque de chômage, estime le Cese. L'entretien professionnel devrait ainsi donner lieu à une information complète du salarié sur ses droits à la formation. Le salarié devrait être informé des certifications professionnelles préparées dans la branche. Le Cese, les partenaires sociaux devraient :

- d'une part, développer la certification Cléa dans les branches en vue d'une meilleure reconnaissance des qualifications ;
- d'autre part, accroître la reconnaissance des qualifications et la formation certifiante dans des activités employant très majoritairement des femmes.

Autres recommandations : un dispositif national d'appui à la négociation de mesures actives en faveur de la gestion des âges devrait être créé, et des mesures actives d'accompagnement des salariés seniors devraient être intégrées dans le cadre du congé de mobilité.

Accentuer la prévention des risques professionnels

Le Cese identifie un autre axe de travail pour améliorer le maintien dans l'emploi des seniors, celui de la poursuite et de l'accentuation de l'effort d'investissement dans la prévention des risques professionnels. Le Cese souligne en effet « l'importance des démarches de prévention des risques professionnels pour permettre aux personnes de demeurer en bonne santé et intégrées dans l'emploi tout au long de leur carrière ». D'après l'avis, « les personnes de 50 ans et plus exposées durablement à des facteurs de risques physiques et psychiques sont moins souvent en bonne santé et moins souvent en emploi au-delà de cet âge ». Le Cese préconise, « dans une logique de prévention des effets de la pénibilité et de sécurisation des parcours professionnels », que les branches identifient les emplois de reconversion et les formations correspondantes le cas échéant nécessaires, par bassins d'emploi et secteurs d'activité. Les structures territoriales (CPRI, Crefop, Croct, Carsat) ainsi que les démarches d'engagement et de développement de l'emploi (EDEC) et des compétences portées par le ministère du Travail pourraient accompagner les branches face à ces problématiques et dans ces actions, estime le Conseil.

Enfin, favoriser la pratique sportive au travail (négociation d'accords collectifs, plan national) contribuerait, selon le Cese, au maintien de la santé physique et mentale des salariés. « Seulement 18 % des salariés ont une activité sportive en entreprise », constate le Cese.

PRÉCONISATIONS POUR ACCOMPAGNER LES TRANSITIONS PROFESSIONNELLES

Afin de prévenir le chômage de longue durée des seniors, le Cese préconise que Pôle emploi mobilise systématiquement le CEP (conseil en évolution professionnelle) dans le cadre d'un accueil et d'un suivi présentiel des demandeurs d'emploi de plus de 50 ans. Il recommande également :

- de mieux informer les salariés sur leur situation à l'égard de leur retraite tout au long de leur carrière professionnelle, et non plus simplement à l'approche de la retraite ;
- d'inciter à la négociation d'accords d'aménagements de fin de carrière au niveau des branches et des entreprises en garantissant le maintien des cotisations retraites sur la base d'un taux plein, et en intégrant les dimensions de transmission intergénérationnelle des savoirs ainsi que la situation des femmes ;
- de confier à la future agence France compétences une mission d'expérimentation d'un mécénat de compétences de seniors volontaires en faveur et à la demande de PME TPE.]

17/05/18 17571

« Reste à charge zéro » : les complémentaires santé veulent décaler la réforme à 2020

Le 15 mai, les représentants des mutuelles, assureurs et instituts de prévoyance ont demandé, à la ministre de la Santé, Agnès Buzyn, de leur laisser le « temps nécessaire » pour appliquer la réforme du « reste à charge zéro », qu'ils souhaitent voir entrer en vigueur début 2020. Promesse de campagne d'Emmanuel Macron, le « reste à charge zéro » doit permettre le remboursement intégral de certaines lunettes, prothèses dentaires et audioprothèses, pour améliorer le recours à ces soins onéreux. Les négociations en cours depuis l'automne font émerger des scénarios mêlant baisses de prix et hausses des financements par la Sécurité sociale et les complémentaires, notamment dans le secteur dentaire, où les premiers changements sont envisagés dès 2019. *Source AFP*

18/05/18 17572

La journée de solidarité devrait rapporter 2,42 milliards d'euros à l'État en 2018

La journée de solidarité, créée en 2004 pour financer une meilleure prise en charge des personnes dépendantes et initialement fixée au lundi de Pentecôte, devrait rapporter 2,42 milliards d'euros en 2018, estime le 16 mai la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA). Depuis sa mise en place l'année suivant la canicule meurtrière de 2003, cette journée a permis de collecter près de 30 milliards d'euros, précise dans un communiqué la CNSA, chargée de sa gestion. Initialement fixée au lundi de Pentecôte, redevenu férié en 2008, elle est depuis laissée à l'appréciation des employeurs publics et privés. Certains suppriment un jour de congé ou de RTT, d'autres offrent cette journée à leurs salariés, mais tous s'acquittent d'une contribution (0,3 % de la masse salariale) à la CNSA. Les revenus du capital, à l'exception de l'épargne populaire comme le livret A, sont également soumis à cette contribution de solidarité autonomie (CSA), à hauteur de 0,3 %. *Source AFP*

« Il n'y a pas d'économies sur l'hôpital », assure Agnès Buzyn

Il n'y aura « pas d'économies sur l'hôpital » ni cette année, ni dans les « trois années qui viennent », a assuré le 16 mai la ministre de la Santé, Agnès Buzyn, au lendemain d'une manifestation de personnels hospitaliers réclamant plus de moyens. Environ 600 personnes avaient manifesté le 15 mai à Paris, à l'appel de SUD Santé-sociaux, pour dénoncer les conditions de travail et le manque de moyens dans les hôpitaux, ainsi que les économies prévues dans le domaine de la santé. Interrogeant la ministre de la Santé sur ce sujet à l'Assemblée nationale, la députée France insoumise Caroline Fiat a rappelé que cette année, « 1,6 milliard d'économies » sont demandées aux établissements de santé, et qu'une note émanant du ministère de la Santé prévoit « encore 960 millions d'économies » sur ces établissements publics. *Source AFP*

22/05/18 17573

Les retraités sont moins confrontés à la pauvreté que l'ensemble de la population

Selon la Drees, les retraités disposent d'un niveau de vie médian « légèrement supérieur » à celui de l'ensemble de la population et sont, en proportion, moins nombreux à être confrontés à la pauvreté. C'est ce qui ressort de l'édition 2018 de l'étude « Les Retraités et les Retraites », publiée le 16 mai 2018, qui fait

également état de la poursuite de l'augmentation du nombre total de retraités et de la relative stagnation de la retraite supplémentaire dans le système français.

29/05/18 17578

Faute inexcusable : limite à l'action récursoire en cas de réévaluation du taux d'incapacité

La victime d'AT peut contester le taux d'incapacité permanente qui a été attribué par la caisse, en saisissant les tribunaux du contentieux de l'incapacité. L'indemnisation ultérieurement accordée au titre de la faute inexcusable profitera nécessairement de l'éventuelle augmentation de taux. En revanche, précise la Cour de cassation dans deux arrêts du 9 mai 2018, la caisse ne pourra récupérer l'intégralité du montant de la majoration de rente auprès de l'employeur, dès lors que ce dernier n'était pas partie à l'instance introduite devant la juridiction du contentieux technique.

30/05/18 17579

Complémentaire santé : la réforme de 2016 a plutôt profité aux assureurs

La généralisation de la complémentaire santé d'entreprise, entrée en vigueur en 2016, s'est traduite par une augmentation de la part de marché des sociétés d'assurance au détriment des mutuelles, selon une étude publiée le 24 mai par la Drees. Favorisés par cette réforme, les contrats d'entreprise ont engrangé 912 millions d'euros de cotisations supplémentaires en 2016, tandis que les contrats souscrits par les particuliers ont fondu de 274 millions d'euros, selon le service statistique des ministères sociaux. Cela équivaut à « une hausse d'environ 1,5 million de personnes couvertes par un contrat collectif combiné à une baisse de 1 million en individuel ». Or « les assureurs sont ceux dont le chiffre d'affaires sur les contrats collectifs a le plus augmenté », ce gain dépassant « nettement » les pertes auprès des particuliers. Leur part de marché est ainsi passée de 31,7 % à 32,4 %, sur un total d'environ 35 milliards d'euros de cotisations collectées. *Source AFP*